

## **Procès verbal Conseil Municipal** **du 27 mars 2026**

Le vendredi 27 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Michèle FOURIE.

Secrétaire de la séance : Benjamin ADROIT

**Présents** : Jean-Pierre ADROIT, Eric LASSERE, Claire PHILIP, Pierrette THERON, Jean-Paul PELOFY, Patrice BEDOS, Benjamin ADROIT, Amandine TOUSTOU, Marie-Christine VERGÉ, Rémi TOURROU

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Élection des adjoints
- Vote des indemnités
- Désignation des délégués aux différentes instances

### **Délibérations du conseil** :

#### **Élection du maire (N° DE\_009\_2026)**

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour Monsieur Adroit Jean-Pierre;
- 2 suffrages exprimés pour Madame Vergé Marie-Christine;

Le conseil municipal, par :

-11 voix POUR,

ELIT Monsieur Jean-Pierre ADROIT, maire de la commune de Belcaire ;

INSTALLE Monsieur Jean-Pierre ADROIT en qualité de maire de la commune de Belcaire ;

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre ADROIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### Détermination du nombre d'adjoints au maire (N° DE\_010\_2026)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Belcaire étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,

DECIDE de fixer à **2**, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur ADROIT Jean-Pierre à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### Délégation au Maire en matière d'opérations financières (N° DE\_013\_2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de délégation de compétences en

matière d'opérations financières en vertu des textes suivants :

🕒 VU l'article L.2122-22 et L.1618-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

🕒 VU la circulaire (NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

🕒 VU la circulaire (NOR/ECO/R/04/60116/C) du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion

des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), de placements de fonds, et de mise en place de lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., dans les conditions et limites ci-après définies.

### Emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contacter – dans les limites fixées ci-après – tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ⌚ la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- ⌚ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- ⌚ la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- ⌚ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- ⌚ la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- ⌚ la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- ⌚ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### Recours à des lignes de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal de 150.000 Euros.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- ⌚ procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- ⌚ plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la délégation de compétences en matière d'opérations financières.

Délibération : adoptée

## Élection des adjoints au maire (N° DE\_011\_2026)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour la liste de Eric LASSERE ;
- 2 suffrages exprimés pour la liste de Rémi TOURROU ;
- 1 vote blanc

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,

ELIT la liste de Eric LASSERE ;

INSTALLE

- Monsieur Eric LASSERE en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Claire PHILIP en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;

AUTORISE Monsieur ADROIT Jean-Pierre à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## Détermination des indemnités (N° DE\_012\_2026)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'afin de donner suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de fixer le

montant et la périodicité des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux conformément aux articles

L.2123-20 à L.2123-24, L 2511-34 et L2511-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500

du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de plein droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Il demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que la population communale n'excède pas 500 habitants,

DECIDE:

1°/ d'attribuer une indemnité mensuelle de fonction au Maire et aux Adjoints,

2°/ de calculer ces indemnités en prenant pour base l'indice brut terminal de la fonction publique, à

savoir :

⌚ MAIRE : taux maximum pour la strate communale des communes de moins de 500 habitants de l'indice brut terminal de la fonction publique

⌚ 1er ADJOINT : 9,73 de l'indice brut terminal de la fonction publique

⌚ 2eme ADJOINT : 9,73 de l'indice brut terminal de la fonction publique

3°/ d'appliquer ces dispositions à compter du 27 mars 2026.

4°/ d'effectuer le mandatement de ces indemnités mensuellement,

5°/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération : adoptée

### Délégation au Maire en matière de signature de BAUX (N° DE\_014\_2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de délégation de compétences en matière de décisions de location en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il précise que le maire, chargé par délégation pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location et d'en fixer, par conséquent, le prix. Il peut également décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, en matière de location, pendant toute la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la délégation de compétences en matière de décisions de location.

Délibération : adoptée

### Désignation délégués AFP du Pays de Sault (N° DE\_016\_2026)

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués de cette assemblée (un titulaire et un suppléant), au sein de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Pays de Sault.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 11

Majorité absolue..... 6

ONT OBTENU:

Mme TOUSTOU Amandine, déléguée titulaire NEUF VOIX (9 voix)

Mme VERGE Marie-Christine, déléguée titulaire DEUX VOIX (2 voix)

Mme THERON Pierrette, déléguée suppléante NEUF VOIX (9 voix)

Mme TOUSTOU Amandine et Mme THERON Pierrette ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées au Comité

de l'AFP du Pays de Sault.

Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein de l'AFP du Pays de Sault sont :

Mme TOUSTOU Amandine, déléguée TITULAIRE

Mme THERON Pierrette, déléguée SUPPLEANTE.

Délibération : adoptée

### Désignation des délégués SYADEN (N° DE\_017\_2026)

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués de cette assemblée (un titulaire et un suppléant), au sein du Syndicat Audois d'Energie (SYADEN). Il rappelle que le SYADEN demande un binôme paritaire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a

donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 11

Majorité absolue..... 6

ONT OBTENU:

M. LASSERE Eric, délégué titulaire ONZE VOIX ( 11 voix)

Mme PHILIP Claire, déléguée suppléante ONZE VOIX ( 11 voix)

M. LASSERE Eric et Mme PHILIP Claire ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité du SYADEN.

Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du SYADEN sont :

- M. LASSERE Eric, Délégué TITULAIRE
- Mme PHILIP Claire, Déléguée SUPPLEANTE.

Délibération : adoptée

### Désignation délégués ATD 11 (N° DE\_018\_2026)

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les représentants à l'Assemblée Générale de l'ATD11 (Agence Technique Départementale).

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 11

Majorité absolue..... 6

ONT OBTENU:

M. ADROIT Benjamin, représentant titulaire ONZE VOIX (11 voix)

M. TOURROU Rémi, représentant suppléant ONZE VOIX (11 voix)

M. ADROIT Benjamin et M. TOURROU Rémi ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés représentants à l'Assemblée Générale de l'ATD11.

Les représentants de la commune de BELCAIRE à l'Assemblée Générale de l'ATD11 sont :

M. ADROIT Benjamin, représentant TITULAIRE

M. TOURROU Rémi, représentant SUPPLEANT

Délibération : adoptée

### Désignation délégués SMMAR (N° DE\_019\_2026)

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués de cette assemblée (un titulaire et un suppléant), au sein du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) de la Haute Vallée de l'AUDE.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a

donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 11

Majorité absolue..... 6

ONT OBTENU:

M. BEDOS Patrice, délégué titulaire ONZE VOIX (11 voix)

M. LASSERE Eric, délégué suppléant ONZE VOIX (11 voix)

MM. BEDOS Patrice et LASSERE Eric ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité

du SMMAR de la Haute Vallée de l'Aude.

Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du SMMAR de la Haute Vallée de l'Aude sont :

M. BEDOS Patrice, délégué TITULAIRE

M. LASSERE Eric, délégué SUPPLEANT

Délibération : ajournée

### Désignation membres Commission d'Appel d'Offre (N° DE\_020\_2026)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit la désignation de membres à voix délibérative dans la commission d'appel d'offres. C'est ainsi que doivent siéger le représentant légal de la commune, en qualité de Président, et 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a lieu de désigner au scrutin secret les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants de cette assemblée au sein de la Commission d'appel d'offres.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 11

Majorité absolue..... 6

ONT OBTENU:

M. ADROIT Jean-Pierre, délégué titulaire ONZE VOIX (11 voix)

Mme VERGE Marie-Christine, déléguée titulaire ONZE VOIX (11 voix)

Mme PHILIP Claire, déléguée titulaire ONZE VOIX (11 voix)  
M. ADROIT Benjamin, délégué suppléant ONZE VOIX (11 voix)  
M. TOURROU Rémi, délégué suppléant ONZE VOIX (11 voix)  
Mme THERON Pierrette, déléguée suppléante ONZE VOIX (11 voix)

M. ADROIT Jean-Pierre, Mme VERGE Marie-Christine, Mme PHILIP Claire, M. ADROIT Benjamin, M. TOURROU Rémi et Mme THERON Pierrette ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la Commission d'appel d'offres.

Délibération : adoptée

### Désignation Correspondant Défense (N° DE\_021\_2026)

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- ☞ le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- ☞ l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées,
- ☞ la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.
- ☞ Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Décide de désigner M. LASSERE Eric, correspondant défense.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

### Désignation délégués SIRP Pays de Sault (N° DE\_015\_2026BIS)

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les trois délégués de cette assemblée (deux titulaires et un suppléant), au sein du SIRP du Pays de Sault.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 11

Majorité absolue..... 6

ONT OBTENU:

M. BEDOS Patrice, délégué titulaire NEUF VOIX ( 9 voix)

Mme VERGE Marie-Christine, déléguée titulaire TROIS VOIX ( 2 voix)

Mme PHILIP Claire, déléguée titulaire ONZE VOIX ( 9 voix)

M. PELOFY Jean-Paul, délégué suppléant ONZE VOIX ( 11 voix)

M.BEDOS Patrice, Mme PHILIP Claire et M. PELOFY Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité du SIRP du Pays de Sault.

Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du SIRP du Pays de Sault sont :

M. BEDOS Patrice, délégué TITULAIRE

Mme PHILIP Claire, déléguée TITULAIRE

M. PELOFY Jean-Paul, délégué SUPPLEANT.

Délibération : adoptée

Michèle FOURIE  
Président de séance